



**AS/Per (2021) PV 01**  
19 avril 2021

## **Commission permanente**

### **Procès-verbal**

de la réunion tenue par vidéoconférence

**le vendredi 19 mars 2021**  
**de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30**

## 1. OUVERTURE DE LA REUNION

**M. Rik Daems**, Président de l'Assemblée parlementaire, **ouvre** la réunion de la Commission permanente à 10 heures.

## 2. VERIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 15240

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Belgique, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie et la Roumanie.

## 3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2021) 03 et Addendum

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée. au titre des délégations de la Belgique, la Lettonie et la Roumanie, ainsi que dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme.

## 4. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. MICHAEL ROTH, MINISTRE ADJOINT CHARGE DES AFFAIRES EUROPEENNES AU MINISTERE FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES DE L'ALLEMAGNE, REPRESENTANT SPECIAL DU GOUVERNEMENT FEDERAL POUR LA PRESIDENCE ALLEMANDE DU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

**Le Président** souhaite la bienvenue à M. Roth et l'assure du soutien de l'Assemblée dans la réalisation des objectifs de la présidence allemande.

**M. Michael Roth** rappelle qu'en tant que membres du Conseil de l'Europe, les États sont tenus de respecter leurs engagements, dont l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. La surveillance de l'exécution par le Comité des Ministres de l'arrêt *Kavala* fera l'objet d'un suivi renforcé et l'affaire figurera à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité des Ministres. Par ailleurs, le Comité des Ministres a demandé à son président, M. Maas, d'écrire à son homologue turc, M. Çavuşoğlu, pour s'assurer que la Turquie se conformera à l'arrêt en libérant M. Kavala, placé en détention depuis plus de trois ans et demi. La libération du requérant s'impose également dans l'affaire de M. Selahattin Demirtaş, dont les motivations politiques de la détention ont été clairement établies par la Cour.

De même, dans l'affaire de M. Navalny, les autorités n'ont pas respecté la demande contraignante de libération formulée par la Cour dans le cadre des mesures urgentes. Et cela sans parler du fait que des poursuites entamées contre M. Navalny dans l'affaire *Yves Rocher* a été jugée par la Cour en 2017 arbitraire et manifestement déraisonnable. Plus d'une quarantaine de pays ont critiqué la Russie la semaine dernière devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour le traitement qui lui a été infligé.

La présidence allemande continue de travailler sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Il ne s'agit pas que l'Union européenne obtienne des avantages, mais ses caractéristiques particulières en tant qu'organisation supranationale doivent être prises en compte.

La Conférence de haut niveau organisée par la présidence allemande et le secrétariat du Conseil de l'Europe sur le sujet de l'intelligence artificielle a montré l'intérêt et le soutien pour le travail du Conseil de l'Europe sur ce sujet, y compris celui effectué par l'Assemblée parlementaire. Le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) a transmis au Comité des Ministres une étude sur un cadre juridique pour l'IA ouvrant au Conseil de l'Europe une opportunité de disposer d'un instrument juridique de portée internationale.

La conférence « Unboxing Hate Speech », tenue les 17 et 18 février 2021, a été suivie par près de 20000 spectateurs et a apporté une contribution aux travaux du Conseil de l'Europe. Les membres de l'Assemblée participant au réseau « Non à la Haine » y ont assisté. Le travail du comité d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine sur Internet permettra également d'aborder la frontière entre la liberté d'expression admissible et les discours de haine punissables. Il est préoccupant que les élus, en particulier les élus locaux, soient une cible d'hostilité et de menace. Cette problématique a été débattue à la suite de l'initiative de la délégation allemande au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux le 29 janvier dernier.

Les conventions du Conseil de l'Europe forment un espace juridique commun de 47 États membres dans lequel 840 millions de personnes bénéficient de libertés fondamentales. En particulier, chacun doit pouvoir manifester sa différence sans crainte, sans subir une discrimination fondée sur son origine, la couleur de sa peau, sa religion, son appartenance à un groupe, son sexe ou son identité sexuelle.

Les Roms et les Gens du voyage continuent de subir une discrimination, ce qui est un point de préoccupation de la présidence allemande. Un séminaire relatif au discours de haine contre les Roms et les Gens du voyage dans les médias a été organisé les 10 et 11 mars par l'Institut européen des Roms pour l'art et la culture, ainsi que le Conseil central des Sinti et Roms allemands. Dans ce contexte, il est important de faire le lien avec les travaux du Conseil de l'Europe et, notamment, le comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

La jeunesse et l'emploi des jeunes sont également d'une importance fondamentale pour le travail du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi la présidence allemande prévoit un financement substantiel du Centre européen de la jeunesse en 2021.

Un sujet est revenu inopinément sur le devant de la scène en raison de la pandémie de covid-19: la violence domestique et la violence à l'égard des femmes. Malheureusement, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le confinement dans de nombreux pays a entraîné une augmentation de la violence dans les foyers. À l'occasion de la célébration cette année du dixième anniversaire de la signature de la Convention d'Istanbul, une conférence sera organisée. Les membres de l'Assemblée ont un rôle important d'intermédiaire pour convaincre leurs collègues des parlements nationaux de l'importance de la Convention d'Istanbul et pour contrer la désinformation. L'objectif de la Convention d'Istanbul est et reste la protection des femmes contre la violence. Il n'y a pas d'agenda caché ou d'idéologie de genre.

Enfin, l'Allemagne dépose ce mois-ci l'instrument de ratification de la Charte sociale européenne révisée. Elle continuera à œuvrer pour l'amélioration des normes sociales et du travail et pour l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes à travail égal.

Au titre de sa présidence du Comité des Ministres, l'Allemagne continuera à se concentrer sur le dialogue et la coopération étroite avec l'Assemblée. Le suivi des rapports de l'Assemblée ou la participation à l'observation des élections ne sont que deux exemples. Un autre exemple est le nouveau mécanisme conjoint du Conseil de l'Europe, qui permet de réagir de manière appropriée aux violations graves des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe par un État. Une coordination étroite entre le Comité des Ministres, l'Assemblée et la Secrétaire Générale est nécessaire sur ce point.

L'Allemagne continuera de faire avancer les travaux au sein du Conseil de l'Europe au cours de la seconde moitié de sa présidence afin de pouvoir présenter, lors de la 131<sup>ème</sup> réunion ministérielle du Comité des Ministres à Hambourg à la fin du mois de mai, d'importants résultats et de donner des impulsions pour la poursuite, voire la conclusion rapide des travaux sur les questions mentionnées ci-dessus.

À **M. Zingeris** qui s'interroge sur l'éventuel appui que l'Assemblée pourrait apporter pour faire cesser les violations des droits de M. Navalny, **M. Roth** rappelle que l'Assemblée dispose d'outils importants, comme les débats, pour prévenir que l'affaire tombe dans l'oubli ou que les violations des droits deviennent une habitude.

À **M. Kox** et **M. Howell** qui souhaitent en connaître davantage sur le processus d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, **M. Roth** répond qu'il est nécessaire de tenir compte de la spécificité de l'Union européenne et de son obligation d'exécuter les arrêts de la Cour de Justice de l'Union européenne. Il est dans l'intérêt du Conseil de l'Europe et de ses États membres, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Union européenne, que l'Union devienne partie à la Convention européenne des droits de l'homme. Cela renforcera le rôle du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, la Commission de Venise, une institution du Conseil de l'Europe, joue un rôle important pour renforcer le principe de la primauté du droit au sein de l'Union européenne.

**M. Kox** et **M. Schwabe** se disent inquiets de l'interdiction parlementaire de la troisième force politique en Turquie et s'intéressent aux démarches du Comité des Ministres visant à éviter un recul démocratique en Turquie. **M. Roth** informe qu'il a eu une discussion avec le leader du HDP dont l'interdiction parlementaire constitue une violation manifeste du fonctionnement démocratique dans ce pays. En adoptant les déclarations condamnant l'interdiction du HDP, les instances internationales – le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la présidence allemande – ont déjà envoyé un signal fort aux autorités turques et sont déterminées à suivre la situation.

**M. Pocij** se demande pourquoi le Comité des Ministres peine parfois à parvenir à une décision. Différents points de vue sont aussi représentés à l'Assemblée qui arrive toutefois à adopter, en suivant la règle de la majorité, des positions même si elles ne sont pas partagées par tout le monde. **M. Roth** rappelle qu'une situation similaire existe dans toutes les organisations internationales qui contiennent un volet intergouvernemental et un volet parlementaire à la fois. La dimension parlementaire n'est pas comparable au volet intergouvernemental. Par ailleurs, on constate une dégradation du dialogue au sein du Comité des Ministres autour des sujets relatifs à la violation manifeste des principes de l'Organisation. Le respect de deux engagements clés, tels que l'exécution des arrêts de la Cour et l'accès à un territoire des missions de suivi sous mandat du Conseil de l'Europe, n'est, hélas, pas le cas partout.

**M. Maire** s'interroge, en sa qualité de rapporteur sur l'« Empoisonnement d'Alexei Navalny », sur le refus de l'administration allemande de fournir des informations qu'elle détient sur cette affaire. Par ailleurs, le Comité des Ministres envisage-t-il une implication dans l'échange de prisonniers de guerre entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan ? **M. Roth** répond que le gouvernement allemand se tient prêt pour appuyer les efforts de M. Maire. Il regrette le retrait par la Russie de la demande d'assistance technique déposée au préalable auprès de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques. M. Navalny est un ressortissant russe et il a été empoisonné en Russie ; il ne s'est trouvé en Allemagne par la suite que pour des soins intensifs. Concernant le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, le Conseil de l'Europe pourrait jouer un rôle important dans l'échange des prisonniers, notamment, en appelant les parties au conflit au respect de leurs engagements internationaux. Selon les informations, il reste encore des prisonniers de guerre arméniens en Azerbaïdjan, laquelle est appelée à travailler de manière étroite avec la Croix Rouge internationale.

**Mme Trisse** regrette les mesures supplémentaires de tests qui ont été imposées aux résidents de Moselle qui se rendent régulièrement dans le Land voisin pour travailler ou étudier. Cela crée des conditions d'inégalité avec d'autres départements français frontaliers. Des mesures alternatives sont-elles envisageables et quelles sont les leçons à tirer de la présente situation ? **M. Roth** rappelle les mesures de restriction récentes que le Gouvernement français a adoptées en vue de contenir la troisième vague. Tous les pays européens tentent de trouver un équilibre entre la volonté de maintenir la mobilité et la protection de la santé, en essayant de limiter les restrictions au minimum nécessaire. Une forme plus dangereuse de virus circule en Moselle et une augmentation des cas a été constatée dans la Sarre ce qui justifie l'imposition des mesures qui, toutefois, prévoient des exceptions pour les transfrontaliers.

**M. Yildiz** indique qu'en Turquie 13 millions de doses du vaccin chinois Sinovac ont été déployées. Quel impact aurait le fait de s'être fait administrer un vaccin chinois, qui est largement utilisé dans le monde, sur les perspectives de voyage vers l'Union européenne ? **M. Roth** souligne la pénurie de vaccins que connaissent tous les pays du monde et l'initiative globale COVAX visant à assurer l'accès aux vaccins aux pays qui ne disposent pas des moyens suffisants. Le certificat, qui fait actuellement l'objet d'une discussion au sein de l'Union européenne, vise à faciliter la libre circulation dans l'Union européenne et serait délivré à une personne qui a été vaccinée contre la covid-19 ou a reçu un résultat négatif à un test de dépistage ou a guéri de la covid-19. Le projet ne vise pas à rendre le certificat obligatoire au déplacement, mais à en faire un outil d'aide sanitaire. Afin d'être mis sur le marché de l'Union européenne, tout vaccin doit être approuvé au préalable par l'Agence européenne des médicaments. Une demande pour « Sputnik-V » a, par exemple, été déposée.

**M. Howell** exprime sa préoccupation suite à l'arrestation du président de l'association des droits de l'homme (IHD) en Turquie, M. Öztürk Türkdoğan. M. Türkdoğan est un partenaire de longue date du Conseil de l'Europe et son arrestation équivaut à une attaque contre l'Organisation. **M. Roth** affirme que les personnes en détention pour des raisons politiques, dont les cas précités de M. Kavala, M. Demirtaş et de M. Navalny ne sont que des exemples, doivent être impérativement libérées. Le Comité des Ministres et la présidence allemande suivent de près l'exécution des arrêts concernant ces personnes.

**M. Schwabe** invite le ministre à commenter les cas de corruption révélés à l'Assemblée qui ont conduit, notamment, à la mise en examen de quatre parlementaires allemands. **M. Roth** affirme que la corruption n'est pas compatible avec les valeurs du Conseil de l'Europe. Elle sape la confiance des citoyens en l'objectivité des décisions votées à l'Assemblée. En Allemagne, toute allégation de corruption doit faire l'objet d'une enquête rapide et efficace. Le Conseil de l'Europe est invité à agir de la même manière.

**Mme Stienen** rappelle que la session de la commission de la condition de la femme des Nations Unies, qui se déroule actuellement, traite de la question de la participation de la femme dans la vie politique. Quelques rapports universitaires sur les élections générales aux Pays-Bas ont fait le constat d'actes de haine en ligne contre les femmes candidates. Quelle pourrait être l'action de l'Assemblée pour lutter contre les stéréotypes que ces messages de haine véhiculent et comment les élus politiques hommes pourraient servir d'exemple de modèle pour lutter contre ce comportement ? **M. Roth** souligne l'importance de la Convention d'Istanbul dans ce contexte dont la célébration du dixième anniversaire le 11 mai offrira une opportunité de soulever les

questions de sexisme et de stéréotypes. Il n'existe aucun agenda caché, ni des objectifs inavoués, ni d'incompatibilités culturelles car aucune religion ou culture ne tolère la violence à l'égard des femmes et des enfants. L'égalité des sexes doit devenir une réalité, y compris dans la composition des délégations nationales auprès de l'Assemblée. La parité rend les débats plus efficaces et fructueux.

**Mme Mezentseva** espère une ratification de la Convention d'Istanbul par le Parlement ukrainien en 2022, demande qui est également exprimée par la société civile. Par ailleurs, elle exprime l'espoir que la question des Tatars de la Crimée, emprisonnés sans raisons valables, demeurera à l'ordre du jour du Comité des Ministres.

## 5. DEMANDES DE DEBAT D'ACTUALITE (SELON L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT)

**Le Président** informe la Commission permanente que deux demandes de débat d'actualité ont été présentées sur « Les démocraties face à la covid-19 : la voie à suivre » et « Les développements récents en Turquie en matière de démocratie parlementaire ». Lors de sa réunion la veille, le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander la tenue de ces débats d'actualité et a désigné, respectivement, M. Ian Liddell-Grainger et M. Franck Schwabe en tant que premiers orateurs.

La proposition du Bureau de tenir un débat d'actualité sur « Les développements récents en Turquie en matière de démocratie parlementaire », soutenue par **M. Kox** et à laquelle **M. Yildiz** s'oppose, est **approuvée** par 15 voix en faveur, 3 voix contre, avec 3 abstentions.

## 6. ORDRE DU JOUR

La Commission permanente **adopte** l'ordre du jour révisé (AS/Per (2021) OJ 01 rev2).

## 7. ALLOCUTION DE MME MARIJA PEJGINOVIC BURIC, SECRETAIRE GENERALE DU CONSEIL DE L'EUROPE, SUR « LA COVID-19 ET LE ROLE DU CONSEIL DE L'EUROPE »

**Le Président** accueille la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et se réjouit que le Conseil de l'Europe ait pu mener une action rapide en partageant la boîte à outils pour informer les agents publics sur les obligations de l'Etat en application de la Convention européenne des droits de l'homme. L'Assemblée travaille étroitement avec les parlements nationaux et ses cinq derniers rapports sur le sujet de la covid-19 ont apporté une contribution à la déclaration d'Athènes adoptée à la 130<sup>ème</sup> session ministérielle du Comité des Ministres. Par ailleurs, il est nécessaire de souligner la consultation tripartite et la réponse complémentaire de la Secrétaire Générale, du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire à la crise.

**La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe** rappelle que la mission du Conseil de l'Europe est d'aider les États membres à répondre à la pandémie de manière efficace et dans le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. En le faisant, les États sont tenus de respecter les normes auxquelles ils ont adhéré, comme la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, qui consacre le droit à la protection de la santé. En ce temps de crise, le Conseil de l'Europe s'est montré réactif en publiant la boîte à outils pour aider les autorités publiques et leur rappeler que leurs réponses en matière de santé publique doivent être nécessaires, proportionnées et limitées dans le temps. La Commission de Venise a rappelé les principes et les conditions concernant les mesures d'urgence, ainsi que les garanties qui doivent les entourer. D'autres domaines où les travaux ont été entrepris concernent la continuité d'accès aux tribunaux et à la justice durant la pandémie, des recommandations pour garantir la sûreté et la sécurité des personnes privées de liberté, des conseils sur la question de la contrefaçon de produits médicaux et autres. Les États ont été alertés de l'aggravation des discriminations à l'encontre des minorités et des personnes parlant des langues minoritaires, ainsi que du risque accru de violences et d'abus sexuels. La réalisation du droit à l'instruction est un défi au regard des difficultés que posent l'enseignement numérique ainsi que l'évaluation et la reconnaissance des qualifications. Le Conseil de l'Europe fournit également un soutien sous forme d'accès à la base des données de la Pharmacopée pour les chercheurs qui travaillent sur les vaccins contre la covid-19. L'Organisation a également fourni 52 000 exemplaires d'équipements de protection individuelle à destination des prisons à travers l'Europe. La Banque de Développement du Conseil de l'Europe a investi 3 milliards d'euros dans plus de 20 projets liés à la thématique de la covid-19 et a émis une obligation d'inclusion sociale pour aider les pays à surmonter les effets économiques et sociaux de la pandémie. Les questions que soulève la crise sanitaire ne sont pas statiques. Après la course au vaccin, de nouveaux questionnements surgissent : la vaccination doit-elle être obligatoire pour toutes et tous ou uniquement pour

un groupe spécifique ? Les gouvernements doivent-ils établir des certificats pour permettre uniquement aux personnes vaccinées l'accès à certains endroits ou activités ? La Convention d'Oviedo exige un accord du patient pour toute intervention médicale. Par ailleurs, la Convention européenne des droits de l'homme exige qu'une mesure dans un domaine sensible comme la santé passe le test de légalité et de proportionnalité. Enfin, la différence de traitement entre les personnes en fonction de leur état de santé pourrait soulever la question de la non-discrimination au regard de la Convention et de la Charte sociale européenne. Ce sont des questions qui font l'objet du débat actuel sur la recherche de solutions compatibles avec les standards communs.

**Le Président** remercie la Secrétaire Générale.

## **8. DEBAT D'ACTUALITE – LES DEMOCRATIES FACE A LA COVID-19 : LA VOIE A SUIVRE**

**M. Liddell-Grainger** rappelle que l'épidémie de la covid-19 rentre dans sa deuxième année consécutive avec un lourd bilan de plus de 120 millions de cas et 2,6 millions de vies humaines emportées. L'Europe, qui compte 6 % de la population mondiale, a payé un prix très lourd avec 25% du nombre total des décès liés à la covid-19. Les générations anciennes et futures vont payer le prix des conséquences que la pandémie a eues sur la vie économique, sociale et politique de nos sociétés.

En octobre dernier, l'Assemblée parlementaire a adopté la Résolution 2337 (2020) « Les démocraties face à la pandémie de covid-19 », dans laquelle elle a soulevé un nombre de points qui restent d'actualité. En particulier, elle a noté que les situations d'urgence peuvent avoir un effet néfaste sur le système des freins et contrepoids et a mis en garde contre le risque d'abus des pouvoirs d'urgence par les gouvernements pour, entre autres, faire taire l'opposition et restreindre les droits de l'homme. Il a été signalé que, dans un certain nombre de pays, il y avait une nette tendance, de la part de l'exécutif, à contourner la division établie des pouvoirs institutionnels et à faire un usage intensif des pouvoirs d'urgence.

Certains droits de l'homme et libertés individuelles sont considérablement restreints en raison des limitations imposées du fait de la covid-19. Des actions spontanées des manifestants contestant ces restrictions ont été violemment réprimées par la police dans toute l'Europe, y compris dans de nombreux Etats membres de l'Union européenne. L'Assemblée a souligné que, en tant qu'institutions qui incarnent le fondement de la démocratie, les parlements doivent continuer à jouer leur triple rôle en termes de représentation, de législation et de contrôle, ce dernier étant encore plus essentiel en période d'urgence, lorsque l'exécutif acquiert des pouvoirs supplémentaires. Le travail sans interruption du parlement et la couverture médiatique de ses travaux sont également essentiels, tout comme la garantie que l'ensemble des grandes forces politiques sont représentées et participent à la prise de décision démocratique, assurant par ailleurs la légitimité du gouvernement. Il est donc très inquiétant que dans certains États membres, comme la Belgique, après un an de mesures exceptionnelles, le premier débat officiel au parlement n'ait toujours pas eu lieu. Il n'est cependant pas encourageant que le projet de loi en cours soit finalement qualifié par les experts comme étant en violation totale de la Constitution. La Belgique n'est cependant pas la seule dans ce cas et les membres de l'Assemblée pourraient partager au cours du présent débat leurs préoccupations mais aussi les leçons apprises et les meilleures pratiques.

De nombreux parlements sont en fait mis sur la touche, les gouvernements exerçant un contrôle total sur la procédure de déclaration de l'état d'urgence. Ceci n'est pas en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme, mais peut le devenir en l'absence de limites temporaires et de contrôle parlementaire de ces mesures extraordinaires, ou quand les droits des plus faibles dans nos sociétés, y compris les prisonniers, ne sont plus garantis. Le précédent débat d'actualité, au cours de la partie de session de janvier de l'Assemblée, a souligné la façon dont la vie privée est massivement envahie, non seulement par les gouvernements mais aussi par les grandes entreprises technologiques.

La Résolution 2337 (2020) indique en outre que, au-delà des divisions entre partis, les responsables politiques doivent agir avec la plus grande responsabilité pour minimiser les dommages causés à la population, à l'économie, aux structures sociales et aux institutions publiques, s'attaquer aux causes de la crise et travailler sur un plan de redressement post-pandémie qui prépare également les crises futures. Malheureusement, cet appel de l'Assemblée n'a pas été entendu, et encore moins suivi.

La confiance des citoyens dans les autorités publiques et les institutions et processus démocratiques est essentielle en temps de crise. Toutefois, elle pâtit du sentiment général de mauvaise gestion de la crise ce qui conduit à une diminution du soutien populaire.

Les derniers développements dans le domaine de la vaccination contre la covid-19 sont plutôt inquiétants. À cet égard, on ne peut nier que l'Union européenne a de nombreuses questions à résoudre si les rumeurs selon

lesquelles les intérêts commerciaux ont été placés au-dessus des intérêts de la santé publique sont vraies. Il semble également que les lourdeurs administratives et la lenteur de la bureaucratie aient empêché l'Union européenne d'adopter une approche plus proactive. Chaque jour où il y a un retard dans la vaccination, les plus vulnérables de nos sociétés en paient le prix ultime.

Les gouvernements qui adoptent régulièrement les mesures de quarantaine sont dans le collimateur du Conseil de l'Europe, dont l'objectif est de défendre les droits de l'homme. Aux États-Unis, une comparaison intéressante a été faite entre la Californie, qui a rendu les masques obligatoires et a limité les activités intérieures, et la Floride, qui n'impose aucune restriction et a ouvert Disney World depuis juillet 2020. Malgré leurs approches différentes les deux États ont connu des résultats presque identiques en matière de taux de cas de covid-19: environ 8 900 pour 100 000 habitants depuis le début de la pandémie. Ils se classent dans la moyenne des États pour le taux de mortalité lié au virus. Le Connecticut et le Dakota du Sud sont un autre exemple. Ces États ont le taux de mortalité parmi le plus élevé, alors que le gouverneur du Connecticut, un démocrate, a imposé de nombreuses restrictions à l'échelle de l'État, tandis que le gouverneur du Dakota du Sud, républicain, n'en a émis aucune. La commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée est invitée à effectuer une analyse similaire pour déterminer l'impact des mesures des 47 États membres sur le taux d'infection.

**M. Schwabe**, s'exprimant au nom du Groupe des socialistes, démocrates et verts, rappelle que la situation de crise a eu un impact sur l'exercice des droits et libertés fondamentaux, comme la liberté de réunion ou le droit à l'instruction. L'inégalité qui entrave l'exercice de ces droits déjà en temps normal, a été renforcée. M. Roth a mentionné la situation de la communauté des Roms qui a été touchée par l'épidémie, notamment en ce qui concerne le droit à l'instruction, à la santé ou au logement. D'autres groupes vulnérables comme les demandeurs d'asile ou les migrants ont été durement frappés. On constate l'augmentation de la violence à l'égard des femmes et de la communauté LGBTI. Il est nécessaire de reprendre le travail avant la fin de la crise afin que les droits et les libertés soient rétablis.

**M. Pocij**, s'exprimant au nom du Groupe du Parti populaire européen, souhaite tout d'abord rendre hommage aux victimes de la pandémie qui a emporté près de trois millions de vies en plus d'un an. La pandémie a également fragilisé la démocratie compte tenu du rôle renforcé de l'exécutif, les nouvelles restrictions apportées aux droits et libertés fondamentaux pour des raisons de protection de la santé et la place croissante occupée par les nouvelles technologies. Il faut également rester vigilant face à la fermeture des frontières à l'intérieur de l'espace Schengen mais aussi des frontières extérieures. Comment faire fonctionner la démocratie représentative dans ce contexte ? L'Assemblée et ses rapporteurs doivent continuer leurs activités malgré les contraintes et ce, en faisant appel aux nouvelles technologies. La dernière partie de session tenue sous format hybride, en organisant les débats et les votes à distance, était une réussite.

**Mme O'Loughlin**, s'exprimant au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, souhaite en gaélique aux participants une bonne fête de la Saint-Patrick. La population à travers l'Europe est fatiguée des mesures de restrictions et inquiète sur le plan professionnel et familial. Les indicateurs en matière de santé mentale sont angoissants. L'instruction est devenue un défi, dû en partie à la fracture numérique et socio-économique. La violence domestique a flambé. Un effort commun est nécessaire pour faire cesser cette situation. La mort tragique de Sarah Everard a tristement marqué cette année la Journée internationale des femmes.

L'Union européenne dispose de la facilité pour la reprise et la résilience et l'Irlande devrait recevoir 853 millions d'euros à ce titre en 2021 et 2022 à condition de développer un plan national définissant les réformes. Les domaines de dépense identifiés concernent les réformes liées au climat, la prestation numérique des services publics, des réformes sociales et économiques, l'utilisation des technologies IA par les PME, ainsi que la recherche et l'innovation. L'Irlande vise le soutien à l'emploi grâce au développement des compétences, en particulier pour les groupes vulnérables et les foyers avec une faible intensité de travail. Par ailleurs, sont visés le risque de fracture numérique et l'accessibilité à la garde d'enfant de qualité. Avec les conditions économiques favorables, la politique fiscale visant la viabilité des dettes sera poursuivie. Une autre priorité porte sur l'amélioration de l'accessibilité au système de santé et le renforcement de sa résilience, y compris en répondant aux besoins des professionnels de santé et en assurant une couverture universelle des soins de base. Il est nécessaire de fournir le soutien aux PME et de promouvoir des investissements privés pour propulser la reprise économique. Enfin, un investissement doit aussi concerner la transition verte et digitale, en particulier la production et l'utilisation propre de l'énergie. Le plan va être soumis à la Commission européenne avant le 30 avril et va, il faut l'espérer, conduire à la reprise.

**M. Kox**, s'exprimant au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, souhaite aborder deux points. En premier, il s'agit du contrôle parlementaire pour apprécier la nécessité et la durée des mesures d'urgence prises par les gouvernements. Beaucoup d'États ont déjà mis fin à la dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme, notifiée au préalable dans le cadre de la crise sanitaire. Face aux pressions, les gouvernements considèrent le contrôle parlementaire comme un problème, alors que les parlements font partie de la solution.

Un autre point est l'accès à la prise en charge médicale et la distribution équitable des vaccins, sans considérations économiques.

**Mme Mezentseva** soutient que les restrictions aux droits et libertés fondamentaux doivent être strictement nécessaires et limités dans le temps. Malheureusement, alors qu'est en préparation la réponse conjointe à la crise sanitaire et ses conséquences, ce processus n'est pas à l'abri des manipulations, la désinformation et des « fake news » qui représentent également un défi pour la démocratie et la bonne gouvernance. Les territoires occupés sont particulièrement touchés. La pandémie a permis à Moscou d'aggraver la situation des droits de l'homme sur les territoires occupés. Le pouvoir occupant a fortement restreint les déplacements vers et depuis la Crimée pour les citoyens ukrainiens qui ne possèdent pas de passeports russes. Malgré la situation humanitaire au Donbass, le côté russe a manqué à l'obligation d'ouvrir le 10 novembre dernier les points de passage à Zolote et Shchastia. Nous sommes les témoins de l'utilisation de la situation actuelle pour avancer son propre agenda politique, notamment en minorant le contexte de la crise. Un tel exercice de manipulation porte préjudice aux efforts conjoints visant à surmonter la crise.

**M. Zingeris** regrette que certains partis politiques agissent pour créer un climat de crise. Les partis comme le Rassemblement national en France et les partis semblables dans d'autres pays européens bloquent le processus à Bruxelles au lieu de prêter l'oreille aux besoins des citoyennes et des citoyens. La situation actuelle va se traduire par une crise bancaire et les faillites successives des PME en provoquant la montée des extrémismes comme dans les années 30. La réticence vaccinale est un autre problème, notamment s'agissant du vaccin AstraZeneca. Comment agir ? En imposant une obligation de se faire vacciner comme le législateur lituanien s'apprête à le proposer ?

**M. Seyidov** soutient la remarque de M. Kox sur la nécessité de garantir l'accès démocratique aux vaccins. Le Conseil de l'Europe doit faire en sorte que la démocratie s'illustre par la distribution équitable des vaccins. Il faut éviter que chaque Etat agisse en égoïste au détriment des efforts de la communauté internationale de vaincre la pandémie. L'exemple d'AstraZeneca témoigne d'une approche où les intérêts économiques sont placés au-dessus de la santé des citoyens. Par ailleurs, il est important d'envisager la question des vaccins qui viennent d'autres pays, comme M. Yildiz l'a mentionné plus tôt.

**Mme Stienen** salue les participants en limburgish. Son rapport « Garantir les droits humains en temps de crise et de pandémie : la dimension de genre, l'égalité et la non-discrimination » a abouti à la conclusion qu'il faut une diversification des mesures en réponse à la crise, que celles-ci doivent tenir compte de la diversité de nos sociétés, qu'elles doivent reposer sur des données diversifiées, et surtout qu'il faut une diversification des voix qui participent à la décision publique. Comment alors assurer la solidarité intergénérationnelle et favoriser la participation de voix différentes ? Aujourd'hui les membres de l'Assemblée, dont on connaît l'âge moyen, adoptent pourtant des décisions qui concernent les jeunes. Il ne s'agit pas de débattre de la question de savoir quelle génération souffre le plus de la pandémie. Que pourrait faire l'Assemblée, y compris en matière d'élaboration de ses rapports, pour inclure davantage les voix de jeunes représentants d'origines et de contextes différents ?

**Mme Bayr** rappelle la conclusion à laquelle l'Assemblée est parvenue en janvier dernier : le nationalisme vaccinal ne va pas résoudre le problème. Elle souhaite rajouter qu'il en va de même quant au nationalisme « continental ». A ce jour, il existe plus de 100 pays dans lesquels aucune dose de vaccin n'a été administrée. Le profit des compagnies pharmaceutiques ne devrait pas être placé au-dessus des vies humaines. C'est pourquoi il faut réfléchir aux voies de révision des droits de licence. Le temps y est propice avec l'élection à la tête de l'Organisation mondiale du commerce de la première femme et la première représentante de l'Afrique. Il est primordial que les vaccins puissent être rapidement fabriqués dans les pays qui possèdent les capacités de productions nécessaires.

Pour **M. Yildiz**, face à de nouveaux variants de virus, il apparaît évident que la pandémie va durer plus que prévu. La certification des vaccins individuellement par chaque pays ou par des organisations comme l'Union européenne retarde le processus de standardisation. Si une organisation internationale comme l'Organisation mondiale de la santé s'en charge à l'échelle globale cela pourrait accélérer le processus.

**M. Howell** a aussi une vision pessimiste sur la date de la fin de la pandémie, mais une vision optimiste sur son issue. Beaucoup sont fatigués par les mesures de restriction et il revient aux parlements de faire en sorte qu'elles soient limitées dans le temps. Le Royaume-Uni a décidé de ne pas rendre obligatoire la vaccination. Toutefois, la question éthique subsiste concernant celles et ceux qui la refusent. Concernant le passeport de vaccinations, il le trouve utile pour les voyages à l'étranger. En tant qu'envoyé spécial du Premier Ministre au Nigéria, il a toujours voyagé en possession d'un certificat de vaccination. Toutefois, l'idée du certificat national le laisse dubitatif. Le vaccin AstraZeneca a été déclaré absolument sans danger par l'Organisation mondiale de la santé et peut donc être administré sans crainte à ceux qui en ont besoin.

## 9. DEUXIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE (19-22 AVRIL 2021)

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de l'Assemblée parlementaire (19-22 avril 2021).

## 10. SAISINE DES COMMISSIONS

La Commission permanente **ratifie** les saisines des commissions proposées par le Bureau (voir Annexe 1).

## 11. DEBAT D'ACTUALITE – LES DEVELOPPEMENTS RECENTS EN TURQUIE EN MATIERE DE DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE

**M. Schwabe** rappelle les faits : le HDP qui est le deuxième parti de l'opposition et la troisième force politique au parlement est menacé d'interdiction. Cela ternit l'image de la Turquie sur le plan international et la coopération avec le Conseil de l'Europe. Les poursuites comme celles contre M. Gergerlioğlu, médecin et militant des droits de l'homme, qui a été condamné à 2 ans et demi de prison, sont basées sur une accusation absurde et sont purement politiques. Le Président de l'Assemblée va bientôt se rendre en Turquie où il va pouvoir évoquer ces cas, y compris les cas de M. Kavala et M. Demirtaş. Il s'agit d'un véritable assaut sur l'opposition sans distinction idéologique. Il n'y a pas de motifs valables derrière les arrestations concernant les membres du HDP ; il s'agit simplement de poursuites politiques. Les Etats-Unis ont pris une position en déclarant que la situation actuelle sape la démocratie. La présidence allemande du Comité des Ministres a également condamné la situation. Les rapporteurs de l'Assemblée pour le suivi de la Turquie ont pris la défense de M. Gergerlioğlu. Il est regrettable de constater que le HDP ne compte plus que 55 membres au parlement. Les événements actuels ne sont que la poursuite des pressions que subit le parti dû à sa popularité depuis un moment. Depuis 2016, plus de 10 000 membres du HDP ont été arrêtés. En 2019, 28 maires élus ont été déchus de leur mandat électif et remplacés par des fonctionnaires d'Ankara. Le premier parti d'opposition, le CHP, est également sous pression. Les poursuites pénales ont été engagées contre son président M. Kılıçdaroğlu et la présidente de la branche d'Istanbul Mme Kaftancıoğlu. Il ne s'agit pas d'anticiper, comme le demande le président de la délégation du Parlement turc, les décisions des tribunaux judiciaires. L'évaluation de la situation est basée sur les faits existants. Par exemple, en février 2021, 1 363 demandes de levée d'immunité – 247 concernant les membres du CHP et 955 concernant les membres du HDP – ont été formulées, ce qui témoigne de l'abus du système pénal et de la tentative de saper la démocratie. Heureusement, le taux de participation aux élections locales et le fait que les nombreux candidats d'opposition aient pu remporter les élections, témoigne de la viabilité de la démocratie. L'objectif de la pression est de fragiliser les partis d'opposition pour qu'ils ne dépassent pas le seuil de 10% aux prochaines élections législatives. Une demande d'interdiction d'activité politique pendant cinq ans déposée auprès de la Cour constitutionnelle vise 687 personnes. La Turquie a connu cette situation dans le passé lors du coup d'état militaire suite auquel de nombreuses personnalités politiques se sont vu interdire d'exercer leur mandat pendant 10 ans. La situation est explosive et tous les efforts sont nécessaires pour faire revenir le pays sur le chemin du respect des droits et des engagements parmi lesquels l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et la libération de M. Kavala et M. Demirtaş. Est-ce que la Turquie souhaite continuer sur la voie de la répression ? Enfin, M. Schwabe souhaite montrer sa solidarité avec les étudiants et les professeurs de l'Université du Bosphore qui manifestent pour la démocratie. Il appelle les collègues de l'AKP à rappeler au pouvoir qu'il a dépassé la ligne rouge et que les responsables politiques de l'Assemblée vont concentrer leurs efforts pour que la situation de violation cesse.

**M. Nick**, s'exprimant au nom du Groupe du Parti populaire européen, rappelle les engagements que la Turquie a pris envers le Conseil de l'Europe dont l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. De nombreux arrêts, parmi lesquels les arrêts *Kavala* ou *Demirtaş* mais aussi d'autres, restent non exécutés. M. Roth a rappelé ce matin le courrier envoyé au ministre des Affaires étrangères turc, M. Çavuşoğlu, faisant le point sur les arrêts non exécutés. Désormais cette question figurera à l'ordre du jour de chaque réunion du Comité des Ministres. La forte participation aux élections locales et régionales témoigne du fondement solide de la démocratie pluraliste. Toute position politique doit être entendue, c'est pourquoi la place des parlementaires est au parlement et non pas derrière des barreaux. L'Assemblée ne peut que s'inquiéter face à la menace d'interdiction qui pèse sur le HDP, une mesure dont on peut douter de la proportionnalité. Il est vrai que la Turquie a affronté de nombreux défis, comme une tentative de coup d'état ou l'accueil des migrants venant des régions voisines. Toutefois, cela ne justifie aucunement les poursuites pénales des opposants politiques. Il est nécessaire que la Turquie soit plus ancrée en Europe. On s'interroge sur son attitude qui pourrait remettre en cause son appartenance à l'Organisation. Le Groupe du Parti populaire européen va continuer de suivre la situation de près.

**M. Maire**, s'exprimant au nom de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, rappelle que le 19 mars le parquet a déposé devant la Cour constitutionnelle de Turquie une demande d'interdiction du HDP. Cela intervient quelques heures après la révocation de l'immunité parlementaire de M. Gergerlioğlu après la confirmation de sa condamnation à une peine de 2 ans et demi de prison et l'arrestation du président de l'association des droits de l'homme, M. Türkdoğan. Il est urgent de faire prendre conscience aux autorités turques de la gravité de la situation. Depuis des années, les organes du Conseil de l'Europe et les rapporteurs de la commission de suivi alertent sur les arrestations des opposants politiques. La Cour européenne des droits de l'homme épingle systématiquement les autorités turques pour le non-respect des droits de l'homme. A ce triste bilan s'ajoute la pression exercée sur l'opposition politique sous le gouvernement de l'AKP. On comprend le contexte géopolitique de la Turquie mais le pluralisme politique ne pourrait qu'être bénéfique à un débat inclusif. Dans une démocratie, l'interdiction des partis politiques ne peut intervenir que si de sérieuses raisons existent, que leurs activités représentent un danger public et qu'aucune mesure alternative n'est envisageable. Or, les activités du HDP ne relèvent pas d'une telle situation. Dans leur déclaration, les rapporteurs pour le suivi de la Turquie ont appelé les autorités turques à mettre un terme aux politiques et aux actes qui portent atteinte à la démocratie et à l'État de droit, à se conformer aux arrêts de la Cour de Strasbourg, et à libérer M. Demirtas et M. Kavala. Le Président de l'Assemblée se rendra prochainement en Turquie où il est invité à évoquer ses questions. La Turquie doit être consciente que son appartenance au Conseil de l'Europe est en cause aujourd'hui.

**M. Howell**, s'exprimant au nom du Groupe des Conservateurs européens & Alliance démocratique, rappelle qu'en tant que rapporteurs pour le suivi de la Turquie, lui-même et M. Hammarberg ont été actifs même en l'absence de missions sur place due au contexte sanitaire actuel. Une discussion fructueuse a eu lieu avec les étudiants et les professeurs de l'Université du Bosphore au sujet de la nomination du recteur. Une audition sur la Résolution (2347) 2020 « Nouvelle répression de l'opposition politique et de la dissidence civile en Turquie : il est urgent de sauvegarder les normes du Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission de suivi. Il convient de remercier M. Yildiz d'avoir facilité la participation des représentants des autorités. Une coopération étroite avec la Turquie est souhaitable, notamment, en matière d'exécution des arrêts de la Cour.

Ce matin même M. Türkdoğan, le président de l'association des droits de l'homme en Turquie, a été arrêté lors d'un raid dans les locaux de l'association. Cette arrestation équivaut à une attaque contre le Conseil de l'Europe du fait des liens de travail étroits que M. Türkdoğan a eus avec l'Organisation. Les rapporteurs pour le suivi de la Turquie ont publié une déclaration condamnant fermement la révocation de l'immunité de M. Gergerlioğlu. Le département d'État américain a également publié une déclaration dans laquelle il s'est dit inquiet des développements récents, y compris de la révocation de l'immunité de M. Gergerlioğlu, et estime que la dissolution du HDP bafoue la volonté des électeurs. Les rapporteurs se tiennent du côté de ceux qui condamnent l'attitude de la Turquie.

**M. Kox**, s'exprimant au nom du Groupe pour la gauche unitaire européenne, regrette le fait qu'en s'opposant à la tenue du débat d'actualité ce matin, M. Yildiz n'a pas mentionné que la majorité de sa délégation était en faveur de la tenue de ce débat. M. Kox se félicite de la déclaration des rapporteurs pour le suivi de la Turquie, ainsi que de la déclaration de la présidence allemande sur la menace d'interdiction du HDP et la déclaration de la Secrétaire Générale sur les développements préoccupants en Turquie. La Turquie est simplement invitée à respecter les engagements qu'elle a pris volontairement lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, dont le respect de la démocratie pluraliste fait partie. Il espère que la Turquie demeurera membre du Conseil de l'Europe. Toutefois, comme l'a mentionné M. Schwabe à l'ouverture du débat, être un membre implique certaines obligations. Par exemple, concernant l'affaire Mammadov, l'Azerbaïdjan a finalement honoré le devoir d'exécution des arrêts de la Cour. Un message concerté du Comité des Ministres, de la Secrétaire Générale et du Président de l'Assemblée, qui va se rendre bientôt en Turquie, est nécessaire pour rappeler aux autorités turques l'obligation de respecter les engagements, faute de quoi la participation à l'Organisation serait remise en cause.

**M. Fridez** se demande où va la Turquie avec ses attaques répétées contre les partis politiques, l'exclusion des députés HDP du parlement, les arrestations des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes. Comment justifier autant de prisonniers politiques ? Que fait Ankara de l'injonction du Comité des Ministres concernant l'exécution des arrêts de la Cour ? Et maintenant la menace de l'interdiction du HDP, dont les membres du parlement ont été élus démocratiquement et ont démontré au sein de l'Assemblée leur attachement aux valeurs démocratiques. On leur reproche la collusion avec le groupe terroriste et la volonté de détruire l'État turc. Vu de l'extérieur, au regard de l'intensité de la répression, cela ressemble à une chasse contre l'opposition. La Turquie est un grand pays qui apporte aide et protection à des millions de réfugiés venant de la Syrie. Voltaire a dit : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battraï jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire ». La lecture de l'État de droit, que la Turquie doit accepter, présuppose

l'existence du pluralisme et le respect des idées et opinions d'autrui.

**Mme Bakoyannis** soutient les remarques des intervenants précédents sur la nécessité de préserver la démocratie en Turquie. Elle pense également que la situation actuelle ne reflète pas la volonté de la majorité des membres du parti AKP, mais plutôt celle de l'alliance de M. Erdoğan avec le parti d'extrême-droite de M. Bahçeli qui entraîne une dérive anti-démocratique. Face aux développements très inquiétants, aucun progrès n'est en vue. L'année dernière, au même moment, la commission de suivi et la Commission permanente ont discuté des cas de M. Demirtaş, de M. Kavala et de 46 maires élus qui se sont vu retirer leurs mandats avant d'être jetés en prison. À cette époque, la nécessité que la procédure judiciaire suive son cours a été mise en avant comme argument. Une année plus tard M. Demirtaş, M. Kavala et les 46 maires du parti d'opposition sont toujours en prison. Des opposants politiques, des activistes, des défenseurs des droits de l'homme continuent à être arrêtés et placés en détention. Et maintenant les autorités turques portent des accusations contre les parlementaires du HDP, le troisième grand parti représenté au parlement. La levée des immunités compromet davantage une démocratie déjà fragilisée. Il est surprenant que l'immunité de M. Gergerlioğlu soit levée avant même que la Cour constitutionnelle ne se soit prononcée sur son recours. L'Assemblée parlementaire doit être intransigeante sur les attaques à la démocratie parlementaire.

**M. Yildiz** regrette que les collègues qui se sont exprimés confondent la rhétorique politique et le fonctionnement de la justice. Cette dernière a prouvé à maintes occasions son indépendance. La Turquie doit combattre le terrorisme pour protéger sa souveraineté et la vie des citoyens. La demande d'interdiction visant le HDP a été déposée par le procureur auprès de la Cour constitutionnelle au motif du lien de ce parti avec une organisation du PKK, reconnue terroriste au niveau international, qui a récemment exécuté 13 otages. Les membres du HDP n'ont jamais caché leurs liens avec le PKK et évoquent ouvertement ces liens lors des réunions publiques. Il s'agit de manipuler les élections en intimidant ceux qui ne supportent pas le parti. Le chef du HDP a déclaré « on se repose sur le PKK ». La décision sur l'avenir du HDP est entre les mains de la Cour constitutionnelle et on ne peut pas anticiper l'issue de la procédure. Dans le passé, certains partis ont été interdits, d'autres ont fait l'objet d'autres mesures, comme par exemple la suppression du financement public. Concernant la révocation de l'immunité de M. Gergerlioğlu, la décision n'a pas été votée par le parlement. Selon la Constitution de la Turquie, l'immunité prend fin avec la confirmation de la condamnation par la Cour de cassation dont l'arrêt est lu en séance plénière, ce qui a été le cas de M. Gergerlioğlu dont la condamnation a été confirmée. En conclusion, comme le montre le cas de M. Berberoğlu dont les droits politiques ont été restaurés à l'issue d'un procès, il ne faut pas anticiper quelle sera la décision de la Cour constitutionnelle.

**M. Seyidov** s'étonne de la tendance à anticiper d'ores et déjà la décision de la Cour constitutionnelle et appelle les collègues à tenir compte des faits et non pas de suppositions. Comme M. Schwabe l'a indiqué dans son intervention, la société civile en Turquie est forte et l'opposition occupe une place importante. Beaucoup de démocraties peuvent faire face à des problèmes. La Turquie semble être visée pour la politique qu'elle mène, y compris sur le plan de l'accueil des migrants, alors que la charge aurait dû normalement être partagée par tous les pays. Il est surprenant d'avoir la Turquie en ligne de mire alors que les problèmes de d'islamophobie, d'antisémitisme ou de xénophobie auxquels sont confrontés d'autres pays ne sont pas discutés.

**M. Pocij** constate que les débats sur la situation en Turquie mobilisent d'ordinaire deux camps : ceux des parlementaires qui mettent en garde contre les événements préoccupants et les deux pays qui maintiennent que la situation est normale. Cette fois, des motifs valables conduisent à s'inquiéter de la décision à venir de la Cour constitutionnelle (*la transmission audio a été coupée dans la salle de réunion à Strasbourg*).

## 12. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

**Mme Ævarsdóttir**, rapporteure de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, présente le rapport sur la *Nécessité de renforcer d'urgence les cellules de renseignement financier – Des outils plus efficaces requis pour améliorer la confiscation des avoirs illicites*. Elle souligne l'importance de maintenir la lutte contre la corruption en tête des priorités politiques. De nombreux scandales, dont les récentes fuites du FinCEN, ont montré que les efforts nationaux et internationaux visant à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont encore insuffisants. Selon la Banque mondiale, les profits tirés du crime organisé et de la corruption de haut niveau s'élèvent à plusieurs trillions de dollars américains – c'est-à-dire des milliers de milliards ! – chaque année. Seule une infime partie est confisquée avec succès. Le reste s'accumule entre les mains de criminels organisés, de fonctionnaires corrompus et de terroristes. Cette énorme puissance de feu financière constitue une menace considérable pour la démocratie, l'État de droit et la sécurité nationale dans tous nos pays. Dans le même temps, la confiscation réussie des avoirs illégaux est une formidable opportunité pour les États de générer des ressources, qui font cruellement défaut pour résoudre les problèmes sociaux causés par le crime organisé, la corruption et le terrorisme.

Les cellules de renseignement financier, ou CRF, reçoivent des centaines de milliers de déclarations de transactions suspectes, dites DOS, de la part d'institutions financières et non financières. Celles-ci se conforment de plus en plus régulièrement aux réglementations applicables, sous peine de lourdes sanctions. Cependant, des rapports récents concluent que si le nombre de DOS augmente, seul un très faible pourcentage d'entre elles aboutit à un recouvrement d'actifs réussi. Par exemple, en 2014, les CRF de l'Union européenne ont reçu au total près d'un million de DOS, dont 65 % ont été envoyées aux CRF du Royaume-Uni et des Pays-Bas uniquement. En moyenne, à peine 10 % des DOS adressées aux CRF de l'Union européenne ont donné lieu à des enquêtes complémentaires, ce chiffre étant inchangé depuis 2006, et seulement 1 % des produits du crime ont été confisqués avec succès. Il est donc évident que le "taux de conversion", qui est la mesure du succès des CRF, peut être considérablement amélioré.

Le projet de résolution comprend plusieurs propositions concrètes visant à renforcer les CRF, qui ont été formulées, entre autres, par les représentants du GRECO et de Moneyval, principaux organismes de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent du Conseil de l'Europe. L'une des propositions consiste à améliorer les statistiques sur les "taux de conversion". De bonnes statistiques permettraient de comparer les résultats obtenus par différentes méthodes de travail afin que les CRF puissent apprendre les unes des autres.

Les CRF devraient également être en mesure d'entamer un dialogue constructif avec les entités déclarantes d'une part, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des déclarations de soupçon, et avec les organes chargés de l'application de la loi, c'est-à-dire la police et le ministère public, d'autre part. De cette manière, les CRF recevraient un meilleur retour d'information sur ce que leurs partenaires chargés de l'application de la loi attendent d'elles, afin de donner suite aux déclarations des CRF de manière plus efficace.

Une autre proposition consiste à permettre à toutes les CRF de "geler" temporairement les transactions suspectes dans l'attente d'une enquête plus approfondie ou d'une décision de justice. C'est déjà le cas dans les pays membres de Moneyval. Les CRF devraient également recevoir les ressources dont elles ont besoin pour surveiller les activités suspectes d'acteurs non financiers tels que les casinos, les agences immobilières et les vendeurs de produits de luxe, des secteurs où prolifère le blanchiment d'argent. Enfin et surtout, les CRF devraient être autorisées à coopérer plus efficacement entre elles, à partager des renseignements et à agir en conséquence avant que les avoirs ne "disparaissent" pour de bon.

Les documents récemment divulgués par le FinCEN démontrent que le cadre existant est encore bien trop faible. Les documents montrent que même les grandes banques opérant à l'échelle mondiale ont défié les règles et ont continué à travailler massivement avec des clients au sujet desquels elles avaient elles-mêmes envoyé au FinCEN - la CRF américaine - des déclarations de transactions ou d'activités suspectes.

L'un des experts européens les plus connus dans ce domaine, M. Daniel Thelesklaf, ancien président de Moneyval et jusqu'à récemment chef du Bureau suisse de communication en matière de blanchiment d'argent, connu sous le nom de MROS, a récemment dénoncé la faiblesse du système suisse de lutte contre le blanchiment d'argent. Il a osé nommer le problème le plus important, à savoir le manque de volonté politique. En Suisse, les 60 collaborateurs du MROS étaient désespérément submergés par un nombre considérable de déclarations. Celles-ci étaient souvent présentées en vrac, sur papier, nécessitant beaucoup de main d'œuvre rien que pour saisir les données dans le logiciel du MROS. M. Thelesklaf a également souligné que les services répressifs suisses dépendaient de l'entraide judiciaire des pays d'origine des fonds. Mais tant que les suspects n'étaient pas tombés en disgrâce auprès des régimes corrompus de leurs pays, cette assistance n'était jamais accordée. La seule solution réaliste, selon M. Thelesklaf, serait un renversement de la charge de la preuve, permettant la confiscation des fonds sauf lorsque le titulaire du compte peut prouver leur origine légitime.

Cette solution a été fortement recommandée par l'Assemblée dans la Résolution 2218 (2018) «Lutter contre le crime organisé en facilitant la confiscation des avoirs illicites ». Son rapporteur, M. van de Ven, a montré que cela ne violait pas la présomption d'innocence ou la protection de la propriété en vertu de la Convention. La Cour européenne des droits de l'homme a déjà accepté de telles lois en Irlande et en Italie. Cela se résume donc à une question de volonté politique.

Le manque de volonté politique est un problème dans de nombreux pays. Compte tenu, d'une part, de la menace que représentent pour nos démocraties les énormes quantités d'argent sale qui circulent presque librement dans les pays et, d'autre part, des gains potentiels que l'on pourrait réaliser en en confisquant une plus grande partie, il est plus que temps d'agir.

**M. Cilevičs**, président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, remercie la rapporteure d'avoir poursuivi le travail lancé par le rapporteur précédent, M. van de Ven, avec détermination. Il

est regrettable que la volonté politique manque indéniablement pour mettre en place des mesures visant à dénoncer et à lutter efficacement contre ce fléau que sont la corruption et le blanchiment d'argent.

**La rapporteure** s'interroge sur le manque de mesures sérieuses après le scandale des Panama Papers en 2016. Les personnes appartenant au sommet du pouvoir ou au crime organisé, les fonctionnaires ou les personnes fortunées sortent l'argent de la sphère publique pour se payer un paradis. C'est une injustice qui se poursuit de scandale en scandale et menace la démocratie. Les institutions financières protègent ces schémas ce qui conduit à l'apathie au sein de nos sociétés. Les comptes cachés, le blanchiment d'argent et l'affaiblissement de nos sociétés sont interconnectés. C'est aux élus du peuple qu'il revient de rétablir la confiance en apportant un soutien actif à la lutte contre le blanchiment d'argent.

Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité, par 20 voix pour [Résolution 2365 (2021)]. Le projet de recommandation est **adopté** à l'unanimité, par 18 voix pour, avec 1 abstention [Recommandation 2195 (2021)].

### 13. QUESTIONS SOCIALES, SANTE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**M. Badea**, rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, présente le rapport sur *Les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine*. Il rappelle que la migration de la main-d'œuvre s'est accompagnée, certes, de nombreux avantages pour ceux qui ont trouvé des emplois mieux rémunérés, mais aussi d'un certain nombre d'inconvénients. Des générations entières d'enfants, dont les parents travaillent à l'étranger, restent dans leur pays d'origine et sont confiés à leurs grands-parents, à leurs frères et sœurs plus âgés, car leurs parents craignent parfois de les voir placés en institution. Par ailleurs, ce phénomène génère un dangereux déséquilibre sur le marché du travail avec des effets désastreux à long terme sur l'économie de ces pays et avec de graves conséquences sur le capital des fonds publics, surtout dans le cas des pays ayant un système de retraite contributif.

Les enfants laissés dans leur pays d'origine sont vulnérables à l'exploitation par le travail, à l'exploitation et aux abus sexuels, à la traite des êtres humains et, plus grave encore, au trafic d'organes. Le besoin d'affection, d'attention et d'estime de soi, combiné à la confusion inévitable de la crise de l'adolescence, conduit les enfants à une situation où ils font confiance aux promesses des trafiquants.

Selon des recherches récentes, les enfants qui sont restés dans leur pays d'origine peuvent être confrontés à des responsabilités et à des pressions qui ne correspondent pas à leur âge et à leur niveau de maturité. Par exemple, les enfants exercent des tâches ménagères ou d'aide aux personnes âgées au lieu de faire leurs devoirs. Dans d'autres cas, le manque d'éducation parentale adéquate, dans un contexte d'information sexuelle précaire, a conduit à des situations extrêmement préoccupantes où des filles de 12-13 ans sont tombées enceintes et où de très jeunes filles et garçons ont été confrontés à l'alcoolisme et à la toxicomanie. Beaucoup de ces jeunes arrivent à l'âge adulte avec de graves traumatismes émotionnels qui les empêchent de s'intégrer facilement dans la société.

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de covid-19 a créé des difficultés tant pour les parents partis travailler à l'étranger que pour les enfants restés à la maison. De nombreux parents se retrouvent dans l'incertitude d'avoir perdu leur emploi, et l'argent envoyé dans les pays d'origine a enregistré une baisse substantielle, une tendance qui se maintiendra, semble-t-il, pendant une longue période.

En Roumanie, un groupe de travail créé en 2016 sous le patronage du président de la Roumanie, Klaus Iohannis, a publié en 2018 un rapport formulant une série de recommandations de politiques publiques, qui ont été mises en œuvre par les protagonistes de ce domaine. Afin de mettre en œuvre ces recommandations, le Gouvernement roumain, par le biais du ministère des Fonds européens, a initié, en février 2021, un programme de base visant à stimuler la participation à l'éducation des enfants dont les parents travaillent à l'étranger. Les mesures lancées dans le cadre du programme opérationnel "Capital humain" de l'Union européenne concernent le soutien, dans un premier temps, de 3000 enfants dont les parents travaillent à l'étranger. Elles concernent les élèves de l'école maternelle, du primaire, et du secondaire, mais aussi les parents ou tuteurs des enfants laissés à la maison dans les régions les moins développées de Roumanie. Ce programme permettra de financer les programmes intégrés de services aux élèves concernant le soutien scolaire et le soutien psychosocial, des activités visant à stimuler la participation à l'éducation et des activités de conseil aux enfants, et des services d'éducation parentale et de conseil social pour les représentants légaux des enfants restés dans le pays.

Trois éléments importants sont nécessaires pour pallier les conséquences de la migration des travailleurs sur leurs enfants restés dans leur pays d'origine : la diminution de la migration de travail induite par la pauvreté, l'amélioration de la protection des enfants dans les pays d'origine et l'aide au regroupement familial. Ils ne

peuvent être atteints qu'en s'engageant à respecter des normes communes et en promouvant la coopération internationale dans ce domaine, notamment par la création et la ratification d'instruments juridiques internationaux pertinents.

**M. Goncharenko**, rapporteur pour avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, souligne en premier lieu que la migration de main-d'œuvre a des conséquences dramatiques pour les enfants laissés au pays. Selon une étude de l'Organisation internationale pour les migrations, un enfant ukrainien laissé au pays sur cinq est définitivement abandonné. Selon le ministère de la Famille, de la Jeunesse et du Sport, il y a environ 200 000 enfants laissés au pays en Ukraine. De nombreux pays d'Europe de l'Est, dont l'Ukraine, ne disposent pas d'un système de sécurité sociale viable permettant une protection sanitaire adéquate des enfants, lorsque les parents sont à l'étranger. En outre, la toxicomanie peut se développer rapidement chez les enfants laissés au pays, dans le cadre du phénomène appelé "orphelinat social". Le sujet abordé aujourd'hui est de la plus haute importance et nécessite des mesures urgentes pour protéger les enfants et les familles, dans leur ensemble.

La commission propose quelques amendements dont la plupart, à l'exception de l'amendement 3, ont été approuvés par une large majorité par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Les enfants vivant dans les régions touchées par les conflits militaires connaissent de graves difficultés. C'est vrai pour l'Ukraine, où un grand nombre de familles sont séparées à cause de l'agression russe. Les parents restent souvent dans les territoires occupés tandis que les enfants sont envoyés vivre avec leurs grands-parents dans les territoires libres. L'amendement 3 propose d'ajouter un nouveau paragraphe à ce sujet dans le projet de résolution. Cet amendement mentionne en particulier la situation en Ukraine. Le rapporteur entend proposer un sous-amendement visant à remplacer la référence à la situation spécifique en Ukraine par une phrase plus générale citant les conflits gelés ou prolongés en Europe. Il invite donc la Commission permanente à soutenir l'amendement 3 dans sa version d'origine.

**Mme Mezentseva** rappelle qu'en Ukraine 1,3 millions des personnes ont été déplacées parmi lesquelles 30 % sont des enfants. Elle invite à soutenir la rédaction originale de l'amendement 3.

**M. Tolstoi** s'oppose, au nom de la délégation russe, à l'amendement 3, qui est politisé et manipulateur comme d'ailleurs d'autres amendements présentés par les membres de la délégation ukrainienne. Il invite la Commission permanente à soutenir le sous-amendement du rapporteur.

**Le rapporteur** rappelle que l'objectif du sous-amendement, approuvé par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, est de dresser un tableau général qui concerne plusieurs États membres du Conseil de l'Europe.

**M. Leite Ramos**, président de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, se félicite du rapport qui met en lumière un sujet souvent négligé et qui n'est toujours pas pris en compte par les décideurs politiques de manière adéquate, compte tenu du groupe spécifique que constituent les enfants. Face à la crise sanitaire il est indispensable d'empêcher la privation de la protection parentale, qui est une violation des droits de l'homme. Les parlements nationaux sont invités à tenir des débats sur la base des recommandations formulées dans le rapport pour aboutir à une immigration à visage humain et promouvoir la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**Le Président** indique que les amendements 4 à 8 au projet de résolution ont été adoptés par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable à l'unanimité. Conformément à l'article 34.11 du Règlement, aucun membre ne s'y opposant, les amendements 4 à 8 **sont adoptés**.

L'amendement 1 **est adopté** par 17 voix pour, avec une abstention.

L'amendement 2 **est adopté** par 16 voix pour, 1 voix contre, avec 2 abstentions.

Le sous-amendement à l'amendement 3 **est adopté** par 14 voix pour, 2 voix contre, avec une abstention. L'amendement 3, ainsi sous-amendé, **est adopté** par 17 voix pour, avec 2 abstentions.

L'amendement 11 **est adopté** par 18 voix pour.

L'amendement 9 **est adopté** par 18 voix pour, avec 2 abstentions.

L'amendement 12 **est adopté** par 19 voix pour.

Le projet de résolution, tel qu'amendé, est **adopté** à l'unanimité par 20 voix pour, avec une abstention [Résolution 2366 (2021)].

L'amendement 10 au projet de recommandation est adopté par 16 voix pour, avec une abstention.

Le projet de recommandation, tel qu'amendé, est **adopté** à l'unanimité par 19 voix en faveur, avec une abstention [Recommandation 2196 (2021)].

#### 14. MIGRATIONS, REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES

**M. Fridez**, président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, présente le rapport sur *La protection des victimes de déplacement arbitraire*, en l'absence du rapporteur, M. Gouttefarde, excusé. Les déplacements de personnes se produisent dans des proportions plus élevées aujourd'hui qu'avant la pandémie de covid-19, en infligeant des souffrances supplémentaires parallèlement à d'autres maladies et conditions hostiles. Selon les estimations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, près de 80 millions de personnes ont été déplacées de force dans le monde, la plupart d'entre elles étant déplacées à l'intérieur de leur pays. Face à une telle souffrance accrue, ce rapport rappelle les engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe et tente d'encourager une action juridique et politique plus efficace pour soutenir les victimes de déplacements forcés ou arbitraires.

Inspirée par la Convention de Kampala de l'Union africaine, la commission a adopté le terme « déplacement arbitraire », car le terme « déplacement forcé » inclut parfois le déplacement pour des causes naturelles ou la pauvreté. Le présent rapport se concentre cependant sur les mesures concernant les déplacements forcés ou collatéraux causés par des actes de personnes, tels que les actes de guerre, les agressions armées, le terrorisme et les violations graves des droits humains. Dans sa forme la plus odieuse, ce déplacement est perpétré dans le but politique de déplacer un groupe ethnique, ce que l'on appelle par euphémisme un nettoyage ethnique. On rappellera ainsi le cas de Nadia Murad, qui a reçu le prix Vaclav Havel de l'Assemblée en 2016 pour avoir résisté et survécu aux menaces de mort, aux abus sexuels et à la torture de la part de terroristes qui cherchaient à exterminer le peuple yézidis en Irak.

A l'occasion du dixième anniversaire du soulèvement syrien, les ministres des Affaires étrangères de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni ont adopté le 15 mars la déclaration conjointe suivante : « L'impunité est inacceptable et nous continuerons fermement à œuvrer pour que des comptes soient rendus pour les crimes les plus graves. Nous continuerons à soutenir le rôle important de la Commission d'enquête internationale et du Mécanisme international, impartial et indépendant. Nous accueillons les efforts continus des juridictions nationales pour mener des enquêtes et poursuites relevant de leurs compétences au sujet des crimes commis en Syrie. » Il est donc très positif de voir que la Cour de cassation italienne a publié un arrêt confirmant la condamnation d'un homme à la réclusion criminelle à perpétuité pour avoir tué et abusé des détenus au camp de Bani Walid en Libye. Dans le même esprit, un tribunal supérieur d'Allemagne a condamné un demandeur d'asile syrien et ancien membre des services secrets syriens à quatre ans et demi de prison pour complicité de crimes contre l'humanité.

Le premier procès pour crimes de guerre au Libéria s'est déroulé récemment devant un tribunal civil suisse visant un commandant rebelle libérien faisant face à des allégations de viol, d'exécutions et de cannibalisme. Huit ans auparavant, la Suisse avait gelé le compte bancaire du dirigeant libérien Charles Taylor, accusé de crimes de guerre. Davantage d'Etats devraient tenir compte des atrocités commises contre leurs demandeurs d'asile et poursuivre les auteurs. Toute instance européenne ou internationale ne peut être qu'un dernier recours. Une action nationale est nécessaire, par exemple de la part des procureurs nationaux qui enquêtent sur les crimes contre l'humanité relevant d'une compétence universelle.

Pour que la lutte contre les déplacements arbitraires soit efficace, il faut protéger les victimes et interdire ces déplacements, poursuivre les responsables et empêcher ces derniers de tirer profit de leurs agissements. Il faut donc également mettre en œuvre le droit international pour la saisie de tout produit ou bénéfice matériel dérivé du déplacement arbitraire de personnes. Le Conseil de l'Europe a créé plusieurs normes juridiques pertinentes dans ce contexte. Par conséquent, notre organisation pourrait être très utile pour protéger les droits des personnes déplacées. Les législations nationales devraient assurer la mise en œuvre effective de ces normes. Par ailleurs, l'Assemblée est invitée à contribuer au plan d'action de la rapporteure spéciale des Nations Unies sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays.

À **M. Zingeris**, qui se demande si une juridiction internationale comme la Cour pénale internationale ou un tribunal spécialisé de l'ONU pourrait être chargé de l'examen de crimes relatifs au déplacement forcé **M. Fidez** confirme que la justice pourrait en effet se faire au niveau des instances internationales à l'instar de celles qu'il

mentionne. Toutefois, le renforcement de la compétence universelle pour les crimes contre l'humanité est préférable car elle permet d'accélérer la justice en autorisant les tribunaux nationaux à juger les auteurs des crimes arrêtés sur leur territoires.

Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité par 19 voix pour [Résolution 2367 (2021)]. Le projet de recommandation est **adopté** par 19 voix pour et 1 voix contre [Recommandation 2197 (2021)].

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

## 16. PROCHAINE REUNION

**Le Président** annonce que la prochaine réunion de la Commission permanente se tiendra le 28 mai 2021, son lieu et son format étant à confirmer.

## ANNEXE 1

## Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

1. **Résolution 2358 (2021) sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**  
**Décision du Bureau**

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

2. **L'arrestation et la détention d'Alexei Navalny en janvier 2021**  
**Décision du Bureau**

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

3. **La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe**  
**Décision du Bureau**

Renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport*

4. **Modification intentionnelle de la lignée germinale chez l'être humain**  
**Proposition de résolution déposée par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**  
[Doc. 15217](#)

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

5. **Les jeunes et les médias**  
**Proposition de résolution déposée par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**  
[Doc. 15222](#)

Renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis*

6. **Pour une prise en compte de l'impact de la lutte contre la pandémie de covid-19 sur la santé mentale des mineurs et des jeunes adultes**  
**Proposition de résolution déposée M. Simon Moutquin et d'autres membres de l'Assemblée**  
[Doc. 15223](#)

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

7. **L'impact de la pandémie de covid-19 sur la population carcérale en Europe**  
**Proposition de résolution déposée M. Givi Mikanadze et d'autres membres de l'Assemblée**  
[Doc. 15224](#)

Renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*

8. **L'avenir du travail passe par le réexamen des droits du travail**  
**Proposition de résolution déposée Mme Selin Sayek Böke et d'autres membres de l'Assemblée**  
[Doc. 15226](#)

Renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport*

9. **Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de la France**  
**Mandat de la commission**

Renvoi à la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) *pour rapport*

**10. Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe des Pays-Bas  
Mandat de la commission**

Renvoi à la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) *pour rapport*

**11. Le respect des obligations découlant de l'adhésion au Conseil de l'Europe de Saint-Marin  
Mandat de la commission**

Renvoi à la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi) *pour rapport*

**12. Budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour la période 2022-2025  
Mandat de la commission**

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

**13. Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour la période 2022-2025  
Mandat de la commission**

Renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport*

**ANNEXE 2****List of participants / Liste des participants****President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

**Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques**

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /  
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /  
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Jacques MAIRE Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /  
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance  
(EC/DA) / Groupe des Conservateurs européens et Alliance  
démocratique (CE/AD)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /  
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

**Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président-e-s de l'Assemblée**

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Ms Theodora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr John HOWELL United Kingdom / Royaume-Uni

Ms Laima Liucija ANDRIKIENĖ Lithuania / Lituanie

Mme Nicole TRISSE France

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Mr Ahmet YILDIZ Turkey / Turquie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Arkadiusz MULARCZYK Poland / Pologne

Mr Oleksandr MEREZHKO Ukraine

Mr Lars Aslan RASMUSSEN Denmark / Danemark

**Chairpersons of National Delegations / Président-e-s de délégations nationales**

Ms Mònica BONELL Andorra / Andorre

Mr Ruben RUBINYAN Armenia / Arménie

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Ms Alma ČOLO Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine

Ms Marijna BALIĆ Croatia / Croatie

Mr Lars Aslan RASMUSSEN Denmark / Danemark

Ms Maria JUFEREVA-SKURATOVSKI Estonia / Estonie

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Kakhaber KUTCHAVA Georgia / Géorgie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Ms Dora BAKOYANNIS Greece / Grèce

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Mr Ólafur Þór GUNNARSSON Iceland / Islande

Ms Fiona O'LOUGHLIN Ireland / Irlande

Ms Inese LIBINA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Emanuelis ZINGERIS	Lithuania / Lituanie
Ms Petra STIENEN	Netherlands / Pays-Bas
Ms Ingjerd SCHOU	Norway / Norvège
Mr Arkadiusz MULARCZYK	Poland / Pologne
M. Pedro BACELAR DE VASCONCELOS	Portugal
Mr Ionuț-Marian STROE	Romania / Roumanie
M. Petr TOLSTOI	Russian Federation / Fédération de Russie
Mr Ivica DAČIĆ	Serbia / Serbie
Ms Anna ZÁBORSKÁ	Slovak Republic / République slovaque
Ms Suzana LEP ŠIMENKO	Slovenia / Slovénie
Mr Antonio GUTIÉRREZ	Spain / Espagne
Ms Boriana ÅBERG	Sweden / Suède
M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
Mr Ahmet YILDIZ	Turkey / Turquie
Ms Mariia MEZENTSEVA	Ukraine
Mr John HOWELL	United Kingdom / Royaume-Uni

**Ex-officio members of the Bureau / Membres ex-officio du Bureau**

Ms Theodora BAKOYANNIS	Greece / Grèce
Mr Andreas NICK	Germany / Allemagne
Mr Zsolt NÉMETH	Hungary / Hongrie

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /  
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS	Latvia / Lettonie
--------------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /  
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS	Portugal
---------------------	----------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /  
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
------------------------	----------------------

**Chairperson of the Committee on Culture, Science, Education and Media /  
Président de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

M. Olivier BECHT	France
------------------	--------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /  
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR	Austria / Autriche
---------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of  
the Council of Europe (Monitoring Committee) /  
Président de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du  
Conseil de l'Europe (commission de suivi)**

Mr Michael Aastrup JENSEN	Denmark / Danemark
---------------------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /  
Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingjerd SCHOU	Norway / Norvège
------------------	------------------

**Chairperson of the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights /  
Président de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**

Mr Volker ULLRICH Germany / Allemagne

**Rapporteurs of the Committees / Rapporteur-e-s des commissions**

Mr Viorel-Riceard BADEA Romania / Roumanie

Ms Thorhildur Sunna AEVARSDÓTTIR Iceland / Islande

Mr Oleksii GONCHARENKO Ukraine

**Other members of the Parliamentary Assembly / Autres membres de l'Assemblée parlementaire**

Mr Raivo TAMM Estonia / Estonie

Ms Anne-Mari VIROLAINEN Finland / Finlande

Ms Olena KHOMENKO Ukraine

**Invited personality / Personnalité invitée**

Mr Michael ROTH Minister of State for Europe at the Federal Foreign Office of Germany, Special Representative of the Federal Government for the German Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe / Ministre adjoint chargé des Affaires européennes au ministère fédéral des Affaires étrangères de l'Allemagne, Représentant spécial du Gouvernement fédéral pour la Présidence allemande du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

**Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques**

Ms Francesca ARBOGAST SOC

Ms Marianna NTALLA SOC

Ms Denise O'HARA EPP/CD / PPE/DC

Ms Natalia ODZIMKOWSKA EPP/CD / PPE/DC

Ms Maria BIGDAY ALDE / ADLE

Mr Tom VAN DIJCK EC/DA / CE/AD

Ms Anna KOLOTOVA UEL / GUE

**Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire**

Ms Despina CHATZIVASSILIOU Secretary General / Secrétaire Générale

Ms Marja RUOTANEN Director of Committees / Directrice des commissions

Mr Alfred SIXTO Head of the Table Office / Chef du Service de la Séance

Mme Valérie CLAMER Deputy Head of the Table Office / Chef adjointe du Service de la Séance

Ms Liri KOPACI-DI MICHELE Head of the Private Office / Cheffe du Cabinet

Ms Kateryna GAYEVSKA Secretary of the Standing Committee / Deputy Head of the Office of the Secretary General / Secrétaire de la Commission permanente / Cheffe adjointe du Bureau de la Secrétaire Générale

Mr Artemy KARPENKO Head of the Office of the Secretary General / Chef du Bureau de la Secrétaire Générale

Mme Isild HEURTIN Head of the Secretariat of the Bureau of the Assembly / Advisor to the Director of Committees / Cheffe du Secrétariat du Bureau de l'Assemblée / Conseillère de la Directrice des commissions

Mme Rachel MOREL Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance

Mme Annick SCHNEIDER Principal administrative assistant, Central Division / Assistante administrative principale, Division centrale

Mme Martine MEYER Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente

Mme Noémie SCHOEN Assistant to the Secretary General / Assistante de la Secrétaire Générale  
Mme Aurélie HAUG Assistant of the Table Office / Assistante du Service de la Séance

**Private Office of the Secretary General and Deputy Secretary General / Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe**

Ms Marija PEJČINOVIĆ BURIC Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe  
Mr Bjorn BERGE Deputy Secretary General of the Council of Europe / Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe  
Mr Gianluca ESPOSITO Deputy Director, Private Office of the Secretary General and the Deputy Secretary General / Directeur adjoint, Cabinet de la Secrétaire Générale et du Secrétaire Général adjoint

**Council of Europe / Conseil de l'Europe**

Ms Leyla KAYACIK Secretary to the Committee of Ministers ad interim / Secrétaire du Comité des Ministres ad interim  
Ms Geneviève MAYER Deputy to the Secretary to the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire du Comité des Ministres